

Date de dépôt : 14 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Florian Gander : Centrale Chaleur Force : une plaisanterie coûteuse ? (question 5)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans la présente interpellation, il n'est pas question d'évoquer le fond du sujet : la Centrale Chaleur Force (CCF) ni de parler de cette question très controversée. Ce qui est en cause, c'est le fait que des décisions soient prises en dehors du contrôle du Conseil d'administration et du Grand Conseil.

A quoi sert un Conseil d'administration ? A quoi sert même notre Grand Conseil ?

Les députés membres de la commission de l'énergie ont été choqués d'avoir appris par la presse que la CCF a été abandonnée, alors qu'ils ont travaillé plusieurs années sur le sujet.

D'après ce qu'indique le conseiller administratif de la Ville Pierre Maudet à la « Tribune de Genève », les Communes l'ont également appris par la presse. Egalement membre du Conseil d'administration des SIG, ce conseiller administratif indique que ni les Communes, actionnaires à raison de 45% des SIG, ni la Ville, à hauteur de 30%, n'ont été informées, encore moins consultées. Ils l'ont également appris par la presse.

La Commission a demandé à la conseillère d'Etat d'être auditionnée à sa prochaine séance, afin d'obtenir l'information qui ne nous a pas été fournie spontanément, ce qui était la moindre des choses. Nous aurions dû être avertis avant la publication du communiqué de presse.

La Commission de l'énergie a travaillé pendant deux ans sur ce sujet, en passant de nombreuses heures sur cette question, suite au projet approuvé et vivement défendu pendant des années par ce même Conseil d'Etat. Cela s'apparente à un irrespect de la fonction de député, étant donné que le Conseil d'Etat a pris une décision autoritaire, sans tenir compte ni des communes ni du Conseil d'administration des SIG.

Indépendamment des opinions de chaque groupe politique, de tels procédés sont inadmissibles, et c'est pourquoi nous vous réclamons des éclaircissements.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Combien ont coûté les travaux d'étude de la Centrale Chaleur Force, qui ont été engagés jusqu'à son abandon ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les montants suivants ont été comptabilisés dans les comptes des Services industriels de Genève concernant le projet de grande centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel :

Dépenses	Montants (francs)
Charges d'exploitation (de 2007 à 2008) (coûts d'étude de l'avant projet, passés en charge chaque année)	477 807 F
Coûts de main d'œuvre interne (de 2008 à 2011)	645 643 F
Investissements (de 2008 à 2011) (coûts d'étude de la phase détaillée)	2 856 008 F
Total	3 979 458 F

Source : Services industriels de Genève, direction financière

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER